

29 MAI 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	05	100

DECISION

SERVICE/DIRECTION : IMMOBILIER/AJ CP REF:AM	OBJET : Signature d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit avec le GAEC K.LIS-T, sur la parcelle cadastrée B805 à Saint-Gilles
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10,
VU la délibération A-G2026-02-002 du 14 avril 2026 portant élection du Président de Nîmes Métropole,
VU les délibérations A-G2026-03-002 et FIN2026-03-067 du 21 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat,

Vu les articles 1875 et suivants du Code civil,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2025 actant l'intégration de l'emprise dite « Aérosud » au périmètre de l'aéroport,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle B805 sur la commune de Saint Gilles acquise en 2022 en tant que réserves foncières,

CONSIDERANT que cette emprise a été intégrée au périmètre du schéma directeur de l'aéroport de Nîmes Grande Provence Méditerranée, à l'étude depuis juillet 2025,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Communautaire du 04 novembre 2025 il a été acté le principe d'intégration de cette emprise dite "Aérosud" au périmètre administratif de l'Aéroport, à travers un avenant modifiant la convention L6321-3 du Code de l'aviation civile et en lien avec la DGAC.

CONSIDERANT qu'en attendant la mise en oeuvre à moyen terme des aménagements et développements qui seront définis dans le cadre dudit Schéma Directeur de l'Aéroport, il soit pertinent d'exploiter cette parcelle, notamment dans l'objectif de respecter l'état initial des enjeux écologiques des lieux,

CONSIDERANT que pour ce faire, il a été convenu de signer avec le GAEC K.LIS-T un contrat de prêt à usage afin d'exploiter une partie de la parcelle en maraichage,

OBJET : Signature d'un contrat de prêt à usage à titre gratuit avec le GAEC K.LIS-T, sur la parcelle cadastrée B805 à Saint-Gilles

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un prêt à usage avec le GAEC K.LIS-T, pour l'exploitation d'une partie de la parcelle cadastrée B805 sur la commune de Saint-Gilles, , aux conditions suivantes :

- Désignation cadastrale

Pour une surface d'environ 5 hectares sur la commune de ST GILLES :

N° parcelle	Commune	Section	Lieudit	Nature	Surface
B805(partie)	SAINT GILLES	B	LE PURAS	TERRE	≈50 000 m ²

- Durée de la convention :

La convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et porte sur 2 campagnes culturelles jusqu'au 31/10/2027.

- Conditions financières : A titre gratuit

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires

Fait à Nîmes le, **1 8 MAI 2026**

Le Président,
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage de la présente décision. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr